Desjardins
Caisse de la Vallée d'Acton

Concours « Bourses d'études 2023 »

Règlement de concours de bourse d'études

DURÉE DU CONCOURS

Le concours **« Bourses d'études 2023 »** est organisé par la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du14 septembre 2023 0h01 HAE au 13 octobre 2023 23h59 HAE (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne qui, dans sa province de résidence, est :

- Résidant au Québec,
- Inscrit après avoir complété le formulaire d'inscription sur la plateforme de la Fondation Desjardins entre le 1er mars et le 31 mars 2022.
- Membre[1] de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton au moment de poser sa candidature et au moment de recevoir son prix.
- Âgé de 30 ans et moins au 31 décembre 2023.
- Inscrit à temps plein à un programme de bourses d'études de niveau collégial, professionnel ou universitaire à l'automne 2023 et reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.
- Être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent du Canada

(Ci-après les « participants admissibles »)

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins de la Région d'Acton, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union inc., de la Fédération des caisses acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

[1]Par définition, un membre Desjardins est une personne titulaire d'un compte actif dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou à la Caisses Desjardins Ontario Crédit Union Inc. Pour devenir membre, une personne doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

Desjardins
Caisse de la Vallée d'Acton

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :
Inscription auprès de la plateforme de la Fondation Desjardins

- Se rendre sur le site Internet www.desjardins.com/bourses
- Se créer un profil si ce n'est déjà fait ou se connecter à la plateforme
- Compléter dûment le formulaire de candidature qui s'y trouve;
- Soumettre leur candidature entre le 14 septembre, minuit HE, et le 13 octobre 2023, 23 h 59 HE

Pour participer au concours, aucun achat ou contrepartie requis à l'exception des conditions du présent concours.

Limite d'une participation par participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX (Description complète, spécificités, valeur, exclusions)

Il y a 35 prix à gagner, d'une valeur totale de 40 000 $. Ces prix consistent en 35 bourses, selon la répartition suivante :

- 10 bourses de 500 $ total 5 000 $
- 35 bourses de 1 000 $ total 35 000 $

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le prix sera remis au compte d'opérations courantes détenu à la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton au nom du récipiendaire ou par chèque au nom du récipiendaire, selon la préférence du participant.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 16 octobre 2023 – 10 h HE, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, à Acton Vale.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours

Desjardins
Caisse de la Vallée d'Acton

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

a) Être joints par un représentant de l'Organisateur par téléphone ou courriel par l'Organisateur dans les 7 jours suivant la date du tirage. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 2 tentatives et auront un maximum de 72 h heures pour répondre au message de l'Organisateur, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;

ou

être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par téléphone ou courriel au plus tard dans les 7 jours suivant la date du tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de 3 jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera remis lors d'une rencontre avec le conseiller jeunesse, une fois que le parent ou tuteur aura été rejoint et aura donné son accord.

b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

c) Sur demande de l'Organisateur, le participant devra fournir lors d'une rencontre avec un conseiller de la Caisse devant avoir lieu avant le 8 décembre 2023, une attestation d'études à temps plein pour l'automne 2023.

d) Avoir répondu correctement à une question d'habileté mathématique qui lui a été posée lors de la création de son profil sur la plateforme de la Fondation Desjardins;

e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les 3 jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou le tuteur légal qui signera le formulaire de déclaration si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera sans délai le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

et

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou

de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5. **Identification du participant**. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix sauf ce qui est prévu au présent règlement.

7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la confirmation des modalités de prise de possession de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais

Desjardins
Caisse de la Vallée d'Acton

fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - Facebook.** Si le concours est hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours ou la promotion n'est pas sponsorisé, approuvé, administré par Facebook ni en quelconque association. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.

11. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

13. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

14. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Desjardins
Caisse de la Vallée d'Acton

15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

16. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'Organisateur.

17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.

18. **Droit d'auteur.** Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le Texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du Texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du Texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.

19. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

    En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la règlementation applicable et à sa Politique de confidentialité

    En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparait dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

20. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le Texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété

Desjardins
Caisse de la Vallée d'Acton

intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

21. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

22. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel.

    Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence. En effet, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. **Pour les participants du Québec** : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

24. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

25. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton et sur demande auprès de la réception de l'un des centres de services de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton.

26. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

27. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.